

## CONVOCAATION

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **19/07/2019**, en session ordinaire, pour le **Mercredi 24 Juillet 2019, à 20:30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Répartition des Commissions et Syndicats
- 3/ Délibération pour répartition du Conseil Communautaire suite à la délibération prise en CDC
- 4/ Délibérations pour changement de prix des repas de cantine et changement du système de vente des repas de cantines
- 5/ Décisions modificatives au budget communal n°5
- 6/ Délibération de régularisation pour la fiscalité professionnelle 2020
- 7/ Délibération de la convention avec la fondation du Patrimoine (La Perrière)
- 8/ Informations et questions diverses

### 24 Juillet 2019

L'an 2019 et le 24 Juillet à 20 heures 30 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel HEROUIN, Maire.

**Etaient présents :** M. HEROUIN Michel, Maire, Mmes : BOULAY Lydie, CAFFIER Véronique, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CALOMNE Michel, ESNAULT Dominique, JACOB Jean-Pierre, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme DAMIRON Claire à M. BROSSE Daniel, M. LÉONE René à Mme OBISSIER Hélène

La séance a été publique.

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

**1/ Mme JULLIOT-ROUSSEAU Adeline est nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires (8) : ajout accepté

## **2/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Monsieur le Maire indique que suite aux dernières élections il convient de désigner des membres aux commissions et syndicats suivants :

### **LES COMMISSIONS**

#### **Commission MAPA - Commission Appel d'Offre**

**Président** : Hélène OBISSIER

**Titulaires (6)** : Michel HEROUIN, David BOULAY, Michel CALOMNE, Sylvie DESPIERRES, Guy SUZANNE, Jean-Pierre JACOB

**Suppléants (6)** : Raymonde LIGOT, Daniel BROSSE, Martine LEQUEFFRINEC, Pamela VAUTHIER

#### **Commission Finances**

**Président** : Hélène OBISSIER

**Membres** : Michel HEROUIN, David BOULAY, Guy SUZANNE, Daniel BROSSE, Sylvie DESPIERRES, Raymonde LIGOT, Michel CALOMNE, René LEONE

#### **Commission Sociale – Logement - HLM**

**Président** : Hélène OBISSIER

**Membres** : Raymonde LIGOT, Colette GENTNER, Martine LEQUEFFRINEC, Catherine VINCENT, Véronique CAFFIER

#### **Commission Communication**

**Président** : Hélène OBISSIER

**Membres** : Guy SUZANNE, Jean-Pierre JACOB, Catherine VINCENT, Sylvie DESPIERRES, Martine LEQUEFFRINEC

#### **Commission Scolaire**

**Président** : Guy SUZANNE

**Membres** : Sylvie DESPIERRES, Hélène OBISSIER

#### **Commission Projets - Travaux - Voirie - Chemins**

**Président** : David BOULAY (travaux), Michel HEROUIN (voirie-chemins)

**Membres** : Claire DAMIRON, Sylvie DESPIERRES, Jean-Pierre MAUNY, Daniel BROSSE, Jean-Pierre JACOB, Hélène OBISSIER, René LEONE

#### **Commission Fêtes et Cérémonies - Fleurissement - Sports et Loisirs**

**Président** : Raymonde LIGOT (fetes et ceremonies) - Jean-Pierre JACOB (fleurs)- Sylvie DESPIERRES ( Sports et loisirs)

**Membres** : Sylvie POULAIN, Jean-Luc OLIVE, Claire DAMIRON, Herouin Michel, Sylvie DESPIERRES, Guy SUZANNE, Hélène OBISSIER, David BOULAY, Daniel BROSSE, René LÉONE

#### **Commission Cimetières** (1 membre par commune historique)

Michel HEROUIN, Hélène OBISSIER, Guy SUZANNE, Daniel BROSSE, David BOULAY, René LEONE

#### **Commission Communale d'Action Sociale**

**Président** : Michel HEROUIN

**Membres (6) :** Hélène OBISSIER, Martine LEQUEFFRINEC, Lydie BOULAY, Catherine VINCENT, René LEONE, Raymonde LIGOT

**Membres hors conseil (6) :** Marie-Claire FLOTTÉ, Véronique PELLETIER, Colette CHABLE, Evelyne ROUSSEL, Nicole LARSONNEAU, Marie-Paule AUDRY

## **LES SYNDICATS**

### **Syndicat de l'assainissement SIA de Bellême**

**Titulaires (4) :** HEROUIN Michel, BOULAY David, JACOB Jean-Pierre, VAUTHIER Pamela

**Suppléants (4) :** LIGOT Raymonde, CAFFIER Véronique, OLIVE Jean-Luc, ESNAULT Dominique

### **Syndicat d'alimentation en eau Perche Sud (Le Gué de la Chaîne, Sérigny et Origny le Butin)**

**Titulaires (2) :** JACOB Jean-Pierre, HEROUIN Michel

**Suppléants (2) :** BOULAY David, GENTNER Colette

### **Syndicat d'alimentation en eau Haut Perche (Saint-Ouen)**

**Titulaires (2) :** LEONE René, HEROUIN Michel

### **Syndicat d'alimentation en eau Pervençères (La Perrière)**

**Titulaires (2) :** BROSSE Daniel, HEROUIN Michel

**Suppléants (2) :** OLIVE Jean-Luc, DAMIRON Claire

### **Syndicat d'alimentation en eau Le Pin la Garenne (Eperrais)**

**Titulaires (2) :** MAUNY Jean-Pierre, SUZANNE Guy

**Suppléants (2) :** LEQUEFFRINEC Martine, HEROUIN Michel

### **Territoire d'énergie 61**

**Titulaire (1) :** HEROUIN Michel

**Suppléant (1) :** BOULAY David

### **SIVU (Serigny / Le Gué)**

**Titulaires (2) :** HEROUIN Michel, BOULAY David

### **Parc Naturel Régional du Perche**

**Titulaires (2) :** DAMIRON Claire, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline

**Suppléants (2) :** GENTNER Colette, LIGOT Raymonde

### **SMIRTOM**

**Titulaire (1) :** OBISSIER Hélène

**Suppléant (1) :** LIGOT Raymonde

### **Délégué Sécurité Routière**

**Titulaire (1) :** OLIVE Jean-Luc

### **Délégué à la Défense**

**Titulaire (1) :** SUZANNE Guy

### **SIAT de l'Huisne (La Perrière, Eperrais)**

**Titulaires (2) :** SUZANNE Guy, BROSSE Daniel

**Suppléant (2) :** OLIVE Jean-Luc, MAUNY Jean-Pierre

### **3/REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND EN 2020**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en prévision du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 août 2019, sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être établis selon deux modalités :

- Par application des dispositions de droit commun prévu aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT
- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes

Actuellement, le Conseil communautaire est composé de 41 conseillers (répartition légale). Pour la commune de Belforet-en-Perche, le nombre de délégués s'élève à 7

Par délibération du 6 juin 2019, le Conseil communautaire a validé la composition du Conseil communautaire en 2020 selon la répartition de droit commun, fixant ainsi le nombre de délégués communautaires à 37.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté avec 19 voix pour et 4 abstentions***

- ACCEPTE d'opter pour l'application des dispositions de droit commun, ce qui portera le nombre de conseillers communautaires à 37, dont 4 pour la commune de Belforet-en-Perche
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

### **4/ AUGMENTATION DES TARIFS DES TICKETS DE CANTINE JUSQU'AU 30/09/2019 PUIS PASSAGE EN FACTURATION MENSUELLE**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des tickets de cantine jusqu'au 30 septembre 2019, les tarifs suivants sont proposés :

Repas enfant : 2.85€  
Repas adulte : 3.85€

Il explique également qu'à compter du 1er octobre 2019, ce système de ticket sera remplacé par une facturation mensuelle, il conviendra donc d'épurer les tickets au 30/09/2019. la 1ere facturation aura lieu le 31 octobre 2019

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ACCEPTE les nouveaux tarifs cités ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020
- ACCEPTE de passer la gestion des repas de cantine par une facturation mensuelle à compter du 1er octobre 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

## 5/ DECISION MODIFICATIVE 1/2019

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative telle que ci-dessous :

### 1/ Suite aux délibérations

- Delib du 14 mai 2019 pour convention avec la commune de Montgaudry pour chemin
  - o Compte 204 = +2 834€00
- Delib pour parking du cimetière et dernier paiement
  - o Compte 2313 = - 7066€00
  - o Compte 2151= + 23 000€00

### 2/ Encaissement solde des subvention Eglise de St Ouen non budgétisé

- Compte 1321 + 44 536.00

### 3/ FNGIR :

- Compte 739221 = 1 526.00

<b>Section de Fonctionnement</b>					
	<b>Dépense</b>		<b>Recette</b>		
chapitre	14		article		
article	739221	1 530,00 €	chapitre		
chapitre	65				
	6574	1 000,00€			
article	65888	-2 530,00 €			
<b>TOTAL</b>		0	<b>TOTAL</b>		
<b>Section d'investissement</b>					
	<b>Dépense</b>		<b>Recette</b>		
chapitre	20		chapitre		
article	204	2 834,00 €	article		
chapitre	21		chapitre	13	
article	2151	23 000,00 €	article	1321	44 536,00 €
	2151	25 768,00 €			
chapitre	23				
article	2313	-7 066,00 €			
<b>TOTAL</b>		44 536,00 €	<b>TOTAL</b>		44 536,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* ACCEPTE la présente délibération telle que ci-dessus

\* AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

## **6/ FISCALITE 2020 ANNULATION DES DELIBERATIONS PRISE EN MATIERE DE FISCALITE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu des services fiscaux nous indiquant que notre commune est membre d'une communauté de communes placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la CC perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...).

Par conséquent, les délibérations que vous nous avons pris auparavant établies au titre des impôts professionnels sont devenues inutiles.

Aussi, afin de régulariser la situation, il nous est demandé de prendre une délibération **avant le 1er octobre 2019** rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

\* DECIDE de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle, suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU

\* AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant

## **7/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LES MESURES FINANCIERES ET FISCALES POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE**

Monsieur le Maire passe la parole à M Guy SUZANNE qui est en charge de ce dossier, ce dernier explique que cette convention a pour but de définir le rôle de chacun des partenaires dans la restauration et la mise en valeur du patrimoine de proximité ni inscrits, ni classés au titre des monuments historiques, situé sur la commune déléguée de LA PERRIERE, la Fondation du Patrimoine assurant la coordination et l'instruction des dossiers. L'objectif étant d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture, en les aidant par des mesures financières et fiscales. La commune doit verser à la Fondation du Patrimoine pour 2019, la somme de 3000€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le partenariat avec la Fondation du patrimoine

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire

- Cette dépense sera prévue chaque année au budget au compte 6558

## **8/ INSTAURATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES /COMPLEMENTAIRES**

**Le Conseil Municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et. n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Technique	adjoint technique	agent d'entretien agent de nettoyage intendant agent polyvalent
Administratif	adjoint administratif rédacteur	secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

## **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle à partir d'un état de l'autorité territoriale.

## **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 26 juillet 2019

## **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Informations et Questions diverses :**

- \* Lecture des arrêtés de délégation du maire-adjoint et des maires délégués
- \* Pot de départ à la retraite pour Mme Simon : proposition pour 30 août ou 6 septembre, date à voir avec Mme Simon
- \* Inauguration du parking du gué de la chaine : 7 septembre
- \* Une personne doit effectuer des travaux d'intérêts généraux sur la commune pendant 3 semaines (début 9 septembre), celui-ci étant maçon de métier, nous profiterons de ces TIG pour effectuer des travaux de maçonnerie sur certains murs, un devis avait été demandé, il s'élevait à 10 332,30€
- \* Monsieur Boulay présente le devis de l'entreprise Zunino pour le busage du fossé RD 639 et création d'un chemin piétonnier (Sérigny) qui s'élève à 11 762,50€ HT, soit 14 115,00€ TTC
- \* Infos sur le projet de la place du parking de la perrière et son aménagement, envoi d'un courrier à Mme Chevillon
- \* Projet/idée de maintenir des conseillers communaux (extérieur au conseil actuel) voir si cela intéresserait les anciens conseillers, chaque maire délégué lancera ce projet

La séance est levée à 23h15